



Cfdt SF3C
Antenne Val de Marne
Maison des syndicats 11/13 rue des Archives
94000 CRETEIL
Tél. 01 43 99 56 03 Fax. 01 43 99 56 41
Courriel : 94@cfdt3c.org Web : www.cfdtsf3c.org

CACHAN Centre Courrier

La CFDT signe l'accord sur les régimes de travail et obtient les garanties et contreparties suivantes :

Le CTP validant la délocalisation et la nouvelle organisation s'est tenu le 25 mars 2009 en la présence des syndicats CFDT et SUD. La CFDT représentant 24,20 % et FO, 10,14 %, vont signer l'accord permettant aux agents de Cachan d'obtenir un régime de travail plus favorable pendant au moins 24 mois. Sud a refusé de le signer malgré une forte demande du personnel concerné !!! Avec plus de 34 % lors des dernières élections, l'accord sera donc valide pour autant qu'il ne soit pas dénoncé par SUD et CGT pesant à eux 2 plus de 50 %.

La CFDT a rappelé sa totale opposition aux projets de regroupement de distribution, dévastateurs pour les conditions de travail avec des hauts le pied en forte augmentation pour la plupart des facteurs ainsi qu'à l'application des nouvelles normes notamment pour la prise en charge et la distribution des Objets Signalés.

Pour le personnel, La CFDT obtient les garanties et contreparties suivantes :

- ▶ Une prime exceptionnelle de 150 euros pour tous les agents de Cachan (délocalisation) ainsi que 300 euros pour les agents dont le trajet est augmenté de 10 à 15 minutes.
- ▶ Mise en œuvre de l'organisation le 21 avril avec report de la sécabilité d'un mois soit le 18 mai.
- ▶ 5 jours de repos dans un cycle de 12 semaines soit « sa, lu et ma » et « lu et ma » pour tous les agents de la distribution y compris les rouleurs et les facteurs qualité.
- ▶ La commande de 2 vélos électriques pour les agents concernés par une préconisation médicale.
- ▶ 10 promotions seront réalisées au Centre Courrier dont 2 facteurs qualité en 2.2, 3 facteurs d'équipe en 2.1, 4 agents 1.2 passant en 1.3).
- ▶ 2H35 de RC par semaine pendant 3 mois seront versées aux titulaires des QL 6, 9, 11 et 15 ainsi qu'aux facteurs d'équipe, facteurs qualité et rouleurs concernés par les CHM.
- ▶ Un calcul par rapport à l'ancien régime de repos de cycle et une compensation sous forme de RC sera versée au prorata à tous les agents qui n'ont pas bénéficié de leurs repos.
- ▶ La modulation des repos de cycle possible depuis la loi scélérate du 20 août 2008 est encadrée avec les formulations suivantes : La poste devra respecter un délai de prévenance minimum d'1 mois (7 jours dans la loi) augmenté de 15 jours supplémentaires pour réunir l'ensemble des signataires de l'accord. De plus, les repos devront obligatoirement être rendus dans les 15 jours. Toutes ces contraintes doivent permettre d'empêcher la Poste de déplacer les jours de repos du personnel.

La CFDT exige maintenant de la DOTC qu'elle prenne en compte nos revendications : l'affectation des rouleurs en équipe, l'attribution du 1.3 et de la prime d'équipe aux ACD, l'augmentation du nombre de dépôts relais, l'accès au 2.3 pour les facteurs qualité, des objectifs permettant la prime de 450 euros et le reclassement de l'agent cabine conformément à ses souhaits.

La CFDT exige pour cet été : Pas de Sécabilité supplémentaire.

S'engager dans un accord, c'est obtenir et garantir des contreparties pour tous, C'est ça la CFDT.

Je soutiens l'action de La CFDT, j'adhère